

**LE 3 JUIN 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 3 juin 2024, à 19 h.**

### **SONT PRÉSENTS**

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La conseillère Shirley Roy est absente, son absence est motivée.

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

**2024-06-136**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Aide financière à l'association des lacs Solar, Caroline et Evans ;
- Vente du lot 5 318 428 à monsieur Alain Siriphokham – rue Sans Nom dans le secteur de la rue des Irlandais ;
- Fin du lien d'emploi – Pompier.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

**2024-06-137**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

### **ADOPTION OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING HELD MAY 6, 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec  
**APPUYÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

2024-06-138

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc  
**APPUYÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 mai 2024 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

## **SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Possibilité d'avoir une aide financière pour recevoir des services de conseil en ingénierie pour l'entretien et la réparation des chemins privés ;
- Voie de virage sur la 329 à l'intersection des chemins Braemar et Cambria ;
- Suivi sur l'achat de l'église et ses terrains ;
- Projet prévu pour le terrain au coin du chemin Braemar et la Route 329.

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 192-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 192 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 192-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 192 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

## POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 192-01** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

## PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2023 a été fait lors de la séance du conseil du 6 mai 2024.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

	Administration Municipale	Organismes Contrôlés	Total Consolidé
<b>REVENUS</b>			
Revenus de fonctionnement	6 686 064		6 588 731
Revenus d'investissement	298 491		298 491
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>6 984 555</b>		<b>6 887 222</b>
<b>CHARGES</b>			
Charges de fonctionnement	6 461 164		6 361 104
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>6 461 164</b>		<b>6 361 104</b>
Excédent (déficit) de l'exercice (revenus moins charges)	523 391		526 118
Revenus d'investissement	(298 491)		(298 491)
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>224 900</b>		<b>227 627</b>
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	157 443		154 716
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</b>	<b>382 343</b>		<b>382 343</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ</b>	<b>1 159 039</b>		<b>1 159 039</b>

**EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ  
À L'EXERCICE 2023**

**294 343**

**294 343**

**EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ  
POUR BOURSES D'ÉTUDES**

**33 004**

**33 004**

**RÉSERVES FINANCIÈRES ET  
FONDS RÉSERVÉS**

Fonds de roulement	204 035	204 035
Solde disponible de règlement d'emprunt fermé	424 341	424 341
Fonds réservés pour tenue d'élection	20 000	20 000
	<b>648 376</b>	<b>648 376</b>

**DÉPENSES CONSTATÉES À  
PAYER OU À POURVOIR**

Frais d'émission de la dette à long terme	(34 138)	(34 138)
Fonds d'amortissement pour emprunt de fonctionnement	10 970	10 970
	<b>23 168</b>	<b>23 168</b>

Une somme de 94 392 \$ fut investie dans le cadre du projet de réfection du chemin Cambria qui sera complété en 2024. Ces investissements furent financés par le programme de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) à 80%. Le solde de 20% sera financé par le règlement d'emprunt 261.

Un montant de 51 677 \$ fut investi pour compléter les travaux relativement à la municipalisation du chemin Williams dont 31 900 \$ provient du règlement d'emprunt 223.

Le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) a contribué une aide financière de 8 507 \$ pour le projet d'amélioration de la passerelle au parc des Pionniers soit 80 % du montant total de la dépense de 10 634 \$.

La municipalité a aussi procédé à l'amélioration des infrastructures au parc du Lac Beattie. Le poste d'accueil fut réaménagé pour mieux accueillir les visiteurs et une grange de rangement fut ajoutée afin de sécuriser le matériel à louer (kayaks, canots, raquettes, etc.). Deux refuges ont été construits en plus des deux camps prospecteurs, tous quatre-saisons avec foyers qui ont également été installés sur le site. Des toilettes écologiques ont été aménagées afin de compléter l'offre de services. Ces investissements s'élèvent à 350 505 \$ pour l'année 2023 dont 129 995 \$ est subventionné par le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), 30 021 \$ par le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) et 38 954 \$ par le Fonds de Parcs. Un montant de 143 161 \$ provient du surplus affecté afin de respecter les sommes sous la responsabilité de la municipalité.

La municipalité a aussi procédé à l'acquisition de kayak et d'un ski-doo au parc Beattie. La municipalité a obtenu une subvention de Loisirs Laurentides totalisant 5 000 \$ pour ce projet au coût de 28 122 \$.

Les sommes suivantes ont également été investies par la municipalité :	
Propriété destinée à la revente :	42 454 \$
Acquisition de terrain : (payé par le fonds général)	910 \$
Équipements pour les différents services :	5 612 \$

Le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés est un rapport avec réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes sous son contrôle au 31 décembre 2023, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **Rémunération des élus**

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) prévoit que « le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal... ».

Voici la rémunération 2023 pour les membres du conseil municipal :

<b>Fonction</b>	<b>Rémunération annuelle</b>	<b>Allocation annuelle</b>	<b>Total annuel</b>
Maire	34 994	17 498	52 492
Maire (MRC)	53 778	618	54 396
Maire Suppléant (MRC)	9 530	4 765	14 295
Conseillers	8 869	4 434	13 303

Tel que l'exige l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), le présent rapport est diffusé sur le territoire par la parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité. Le rapport est également disponible au bureau municipal.

2024-06-139

### **DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1) stipule que le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le rapport du maire est publié dans la prochaine édition du Gore Express ainsi que sur le site internet de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2024-06-140

**DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES D'INNOVTDP CANADA INC. DATÉE DU 31 OCTOBRE 2023**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la société InnovTDP Canada inc. est propriétaire des lots 5 082 555 et 5 730 365 du Cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la société InnovTDP Canada inc. souhaite réaliser un projet intégré sur les lots 5 082 555 et 5 730 365 du Cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation d'urbanisme actuelle de la Municipalité du Canton de Gore ne permet pas à la société InnovTDP Canada inc. de réaliser son projet intégré sur les lots 5 082 555 et 5 730 365 du Cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> novembre 2023, la société InnovTDP Canada inc. a transmis au service d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Gore une demande de modifications réglementaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 novembre 2023, les représentants de la société InnovTDP Canada inc. et leurs mandataires ont rencontré les représentants de la municipalité, afin de leur présenter leur projet intégré, leur demande de modifications réglementaires, ainsi que les motifs au soutien des modifications réglementaires souhaitées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 mai 2024, les représentants de la société InnovTDP Canada inc. et leurs mandataires ont présenté au conseil municipal leur projet intégré, leur demande de modifications réglementaires, ainsi que les motifs au soutien des modifications réglementaires souhaitées ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de sa réglementation d'urbanisme, la municipalité a pour objectif primordial la protection de l'environnement et la protection de ses milieux hydriques et humides sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a l'intention de procéder à une refonte complète de sa réglementation d'urbanisme en 2025.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore est favorable à une éventuelle modification des articles 119 et 167 du *Règlement de zonage numéro 214*, lesquelles modifications seront évaluées dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore refuse de modifier les articles 169 et 172 du *Règlement de zonage numéro 214*.

**ADOPTÉE**

2024-06-141

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-04 : 18 CHEMIN DES AIGLES, LOT 5 080 527**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une remise de 13 m<sup>2</sup> sur le côté sud de la maison principale au 18 chemin des Aigles. La remise serait également située dans la marge avant, entre la ligne de propriété avant et celle de la façade de la maison. Cet emplacement va à l'encontre de l'article 71 du règlement de zonage R-214.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont examiné le dossier et ont noté que la première option proposée plaçait la remise plus près de la route. L'empiètement dans la marge avant est plus grand et la distance entre la remise et la ligne de lot est considérablement réduite. Cette option a été rejetée.

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième option, avec la remise placée plus loin de la route, à côté de la gloriette existante, a également été évaluée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU recommandent d'accepter l'emplacement de la remise à l'endroit plus loin de la route, à côté de la gloriette existante, et ce, à condition que la distance entre le bâtiment existant et la remise respecte la réglementation en vigueur et que l'apparence de la remise soit telle qu'elle s'harmonise avec la maison, quant à sa couleur de matériau extérieur.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier lors de la rencontre du 15 mai 2024 ;

**D'AUTORISER** la dérogation mineure 2024-04, l'emplacement de la remise à l'endroit le plus loin de la route, à côté de la gloriette existante, et ce, à condition que la distance entre le bâtiment existant et la remise respecte la réglementation en vigueur et que l'apparence de la remise soit telle qu'elle s'harmonise avec la maison, quant à sa couleur de matériau extérieur.

**ADOPTÉE**

2024-06-142

**PIIA 2024-22 : 12 CHEMIN DES TULIPES, LOT 5 317 154**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant le remplacement du porche de la résidence principale au 12 chemin des Tulipes, lot 5 317 154, avec une véranda fermée ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-22 pour le remplacement du porche de la résidence principale au 12 chemin des Tulipes, lot 5 317 154, avec une véranda fermée à la condition que les plans de structure et les plans des semelles soient présentés et soient conformes au Code de construction du Québec, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 mai 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-06-143**

**PIIA 2024-23 : 4 RUE HRVACIC, LOT 5 081 199**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée l'ajout d'une véranda fermée sur le côté de la résidence principale du lot 5 081 199 située au 4 rue Hrvacic ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-23 pour l'ajout d'une véranda fermée sur le côté de la résidence principale du lot 5 081 199 située au 4 rue Hrvacic, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 mai 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-06-144**

**PIIA 2024-24 : RUE TOUR DU LAC, LOT 6 541 934**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le 6 541 934 de la rue Tour-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-24 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le 6 541 934 de la rue Tour-du-Lac, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 mai 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-06-145**

**PIIA 2024-25 : 34 CHEMIN TAMARAC, LOT 5 080 776**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la rénovation des matériaux extérieurs d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 080 776, au 34 chemin Tamarac ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-25 concernant la rénovation des matériaux extérieurs d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 080 776, au 34 chemin Tamarac, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 mai 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-06-146**

**PIIA 2024-26 : AVENUE DU PARC, 6 615 180 (LOT PROJETÉ)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot projeté ayant le numéro 6 615 180 située sur l'avenue du Parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme sous conditions.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-26 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot projeté ayant le numéro 6 615 180 située sur l'avenue du Parc sous condition que le lotissement du lot proposé soit accepté et approuvé avant la délivrance du permis de construction, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 mai 2024.

**ADOPTÉE**

**MODIFICATION A L'APPROBATION DU PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION  
« PARC BEAVER CREEK »**

**CONSIDÉRANT** la demande d'approbation du projet intégré d'habitation « Parc Beaver Creek » visant les lots : 5 082 100 (matricule 4772-29-3697), 5 080 601 et 5 082 608 (matricule 4772-09-3581), 5 081 331 (matricule 4672-99-8979), 5 081 331 (matricule 4773-34-2731), 5 081 330 (matricule 4773-24-8178), 5 081 313 (matricule 4773-03-3057) et 5 082 609 (matricule 4773-12-6511) du Canton de Gore, et le plan-projet de lotissement préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier 10 494, minute 17 815, daté du 30 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet de la résolution 2018-02-033 intitulée « Nouvelle approbation du projet intégré d'habitation : Parc Beaver Creek » et de la résolution 2018-02-034 intitulée « Mandat à des professionnels pour la préparation d'un projet de servitude, description technique ainsi qu'un bail de location – projet Parc Beaver Creek » ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines conditions énumérées dans la résolution 2018-02-033 n'ont pas été respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a négocié de nouvelles conditions d'approbation afin de permettre au projet de procéder ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier l'approbation du projet pour intégrer les propositions de la directrice générale.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** les conditions de la résolution 2018-02-033 ci-dessous :

«

- Sur la base d'une densité maximale de 2,5 maisons par hectare et d'une superficie totale de 17,6 hectares, le projet pourrait avoir jusqu'à 44 maisons ;
- Aucun bâtiment accessoire n'est autorisé ;
- Que la création, d'un espace de parc d'environ 5 hectares sera mis à la disposition d'un usage public, ainsi que l'utilisation commune pour le domaine, grâce à une servitude à perpétuité qui remplacera le don standard de terrain de parc de 10 % et particulièrement un sentier multifonctionnel sera construit dans le parc avec la collaboration de la municipalité ;
- Avant le début des travaux, une entente visant à protéger l'aire commune et à établir la zone du parc doit être signée avec la municipalité.

»

Soient modifiés pour lire ce qui suit :

«

- Sur la base d'une densité maximale de 2,5 maisons par hectare et d'une superficie totale de 17,6 hectares, le projet pourrait avoir jusqu'à 44 maisons ;
- Aucun bâtiment accessoire n'est autorisé ;
- Que l'espace identifié par le lot 6 615 186 ayant une superficie de 46 277.70 mètres carrés et étant composé majoritairement d'un milieu humide soit réservé à titre de parc, non constructible ;

»

QUE la résolution 2018-02-034 soit abrogée.

ADOPTÉE

2024-06-148

**CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ROBERT MORIN – PERMIS NUMÉRO 2024-0010 (BEAVER CREEK)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur, monsieur Robert Morin, a déposé une demande de permis de lotissement afin de créer quatre (4) nouveaux lots constructibles, deux (2) lots d'espaces communs et un (1) lot résiduel. Les nouveaux lots sont situés dans le projet intégré connu sous le nom Beaver Creek, et complètent la phase deux dudit projet.

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Jonathan Lauzon, Arpenteur Géomètre de la firme AG360 Arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 200888MB1, minute 640, en date du 7 février 2024 (demande de permis de lotissement daté le 29 mai 2024), et ce, selon les critères acceptés dans le projet intégré initial déposé sous les plans préparés par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier 10 494, minute 17 815, daté du 30 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est pour créer les lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les termes du règlement de lotissement de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet intégré a été accepté à l'origine avec une condition qu'un terrain soit échangé en compensation des frais de parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées aux conditions initiales et adoptées en vertu de la résolution 2024-06-147 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de terrain terrestre visée par le calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a été réévaluée à l'égard de cette demande de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 5 825 mètres carrés ou une contribution de 7 410 \$.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 7 410 \$ dans le cadre du permis de lotissement 2024-0010 (secteur Beaver Creek) déposée par monsieur Robert Morin.

**QUE** le lot résiduel puisse être subdivisé une fois de plus, pour créer un (1) lot constructible et un lot non-constructible (espace commun), sur présentation d'une demande de lotissement respectant les conditions du projet intégré. Cette opération de lotissement terminera tout lotissement possible pour la phase II du projet.

**ADOPTÉE**

2024-06-149

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO DC-01 : PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-02**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu lieu de proposer un changement au bordereau concerné par le projet de réfection du chemin Cambria ;

**CONSIDÉRANT QUE** la description et la justification du changement sont détaillées dans la directive de changement no. DC-01 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directive de modification est recommandée par le directeur général adjoint après analyse de la proposition.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la Conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** la directive de changements numéro DC-01 concernant le ponceau d'entrée privée comme prévu à l'article 5.2.4 du bordereau, entraînant une diminution des coûts de 3 008,31 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2024-06-150

**PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8,8 KM - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-02**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution no 2024-03-067 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 à « 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) » pour la somme de 5 519 382.09 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte numéro 1 a été soumis par « 9267-7368 Québec inc. » pour les travaux effectués jusqu'au 16 mai, 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement du décompte numéro 1 présenté par Pierre-Augustin Berthet, ing de la firme Équipe Laurence inc., le 22 mai 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 765 103,31 \$, taxes incluses, à « 9267-7368 Québec inc. » pour les travaux effectués jusqu'au 16 mai 2024 dans le cadre du projet de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 ;

**DE SPÉCIFIER** qu'une retenue égale à 10 % de la valeur des travaux effectués avant taxes, soit de 73 939,10 \$, soit appliquée comme prévu dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur ;

**ADOPTÉE**

2024-06-151

**MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE 2 700 MM SUR LE CHEMIN CAMBRIA**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux pour le remplacement du ponceau de 2 700 mm près de l'intersection entre la route 329 et le chemin Cambria sont prévus pour l'été 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général adjoint recommande que la firme « l'Équipe Laurence » effectue la surveillance des travaux selon l'offre de service déposée le 21 mai 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** la firme « l'Équipe Laurence » pour effectuer la surveillance des travaux pour le remplacement du ponceau de 2 700 mm sur le chemin Cambria selon l'offre de service déposée le 21 mai 2024 et pour une somme maximale de 33 342,75 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

2024-06-152

**DÉMISSION DE MONSIEUR JULIEN DESPRÉS - CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a embauché monsieur Julien Després au mois de mai 2019 (2019-05-120) ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Després a remis sa démission au mois de mai 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CONFIRMER** la terminaison du lien d'emploi de monsieur Julien Després ;

**DE REMERCIER** monsieur Després pour son excellent travail et de lui souhaiter bon succès dans ses projets.

**ADOPTÉE**

2024-06-153

**DÉMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE GRAVEL – PRÉPOSÉ AU PARC DU LAC BEATTIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a embauché monsieur Philippe Gravel au mois de juillet 2021 (2021-05-200) ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gravel a remis sa démission au mois de mai 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CONFIRMER** la terminaison du lien d'emploi de monsieur Philippe Gravel ;

**DE REMERCIER** monsieur Gravel pour son excellent travail et de lui souhaiter bon succès dans ses projets.

**ADOPTÉE**

2024-06-154

#### **FIN DU LIEN D'EMPLOI - POMPIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nachily Nguimgo Somfack a déposé sa démission à titre de pompier pour la Municipalité du Canton de Gore le 8 mai 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CONFIRMER** la terminaison du lien d'emploi de madame Nachily Nguimgo Somfack et de la remercier pour son travail auprès du service de protection contre les incendies de la Municipalité du Canton de Gore.

**ADOPTÉE**

2024-06-155

#### **EMBAUCHE DE POMPIER EN PROBATION – YANICK SENNEVILLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a procédé au recrutement de pompiers et personnes intéressées à devenir pompier pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Gore ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur a évalué les candidats et recommande au conseil l'embauche de monsieur Yanick Senneville.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'EMBAUCHER** monsieur Yanick Senneville à titre de pompier en probation pour le service de sécurité incendie du Canton de Gore, et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 8 mai 2024, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an.

**ADOPTÉE**

2024-06-156

#### **L'EMBAUCHE DE MONSIEUR PAUL BESSERER À TITRE DE CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « C » (CLASSE 7)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chauffeur au département des travaux publics est devenu vacant ;

**CONSIDÉRANT** les besoins dudit service ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry recommande d'embaucher monsieur Paul Besserer à titre de chauffeur opérateur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, monsieur Paul Besserer pour occuper la fonction de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (classe 7) au Service des travaux publics ;

Monsieur Besserer a débuté le 27 mai 2024. Les conditions et les avantages sont ceux présentement en vigueur pour ce poste.

**ADOPTÉE**

2024-06-157

**EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT– STAGE DE MADAME SIDNEY CHARLAND**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore désire embaucher une ressource pour le département de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes de stages offrent aux étudiants la possibilité de développer des expériences terrain et d'appliquer leurs connaissances tout en ayant l'appui d'un mentor-superviseur qualifié ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore désire encourager les programmes d'éducation et participer à la formation de la relève ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a déposé sa recommandation de candidat aux membres du conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'embauche de madame Sidney Charland à titre d'inspectrice en environnement ;

**DE NOMMER** madame Sidney Charland à titre de fonctionnaire désignée aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité et pour délivrer des permis et certificats ;

**D'AUTORISER** madame Sidney Charland à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité ;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

**ADOPTÉE**

2024-06-158

**EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE POUR LE PARC DU LAC BEATTIE –  
MIA-ROSE LARAMÉE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire embaucher madame Mia-Rose Laramée à titre de préposé de parc du lac Beattie pour l'été 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a fait une recommandation au conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'embauche de madame Mia-Rose Laramée à titre de préposé de parc du lac Beattie, poste étudiant pour l'été 2024 ;

**DE SPÉCIFIER** que madame Mia-Rose Laramée a débuté le 21 mai 2024 ;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

**ADOPTÉE**

2024-06-159

**MANDAT DONNÉ À DRE MARINE CASSORET, PHD EN COMPORTEMENT  
ANIMAL, POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL ET DE LA DANGÉROSITÉ  
D'UN CHIEN - LICENCE NUMÉRO 1222**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a avisé le propriétaire du chien (licence numéro 1222) qui réside au 23 chemin O'Farrell qu'il doit soumettre son animal à une évaluation d'un médecin vétérinaire afin de faire analyser son état de santé et sa dangerosité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire mandater un vétérinaire afin de pouvoir elle-même faire évaluer l'état et la dangerosité du chien dans un délai rapide si jamais le propriétaire ne respecte pas l'avis envoyé.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil mandate Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, pour effectuer l'évaluation de l'état de santé et de la dangerosité du chien, au besoin ;

**QUE** la municipalité paie les frais d'évaluation. Ces frais, ainsi que tous les autres frais de chenil et de garde concernant le chien, seront à la charge du propriétaire et doivent être payés avant que le chien puisse être récupéré (article 46 du règlement R-238 concernant les animaux).

**ADOPTÉE**

2024-06-160

**AUTORISATION DE SAISIR UN CHIEN AFIN DE FAIRE ÉVALUER SON ÉTAT GÉNÉRAL ET SA DANGÉROSITÉ - LICENCE NUMÉRO 1222**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des motifs raisonnables de croire que le chien qui réside au 23 chemin O'Farrell constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a exigé, dans un avis envoyé au propriétaire, que le chien concerné par cette résolution doit être soumis à un examen par un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité estime que le chien a droit à cette évaluation qui sert à protéger l'animal autant que la population en général ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut être en mesure d'agir rapidement dans le cas où le propriétaire du chien ne respecterait pas l'avis envoyé et déciderait de ne pas collaborer au respect de la réglementation municipale.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE**, si la municipalité ne reçoit pas le rapport d'évaluation du chien concerné par cette résolution avant le délai établi dans l'avis envoyé, la Patrouille Canine Inc., contrôleur canin dûment mandaté par la municipalité, est autorisé à :

- **SAISIR** le chien de couleur brun foncé et blanc, de race mix « Border Collie » connu sous le nom de Norbu, ayant la licence numéro 1222 et qui réside au 23 chemin O'Farrell ;
- **FAIRE** évaluer l'état et la dangerosité du chien auprès de Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, dûment mandatée par la municipalité pour ce dossier ;
- **METTRE** le chien en fourrière et aviser le propriétaire des procédures à suivre pour le récupérer, et ce, selon les articles du règlement R-238 concernant les animaux de la Municipalité du Canton de Gore.

**QUE** des agents de la Sûreté du Québec soient présents, au besoin, lors de la saisie du chien.

**ADOPTÉE**

2024-06-161

**MANDAT DONNÉ À DRE MARINE CASSORET, PHD EN COMPORTEMENT ANIMAL, POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL ET DE LA DANGÉROSITÉ D'UN CHIEN – SANS LICENCE TERRIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a avisé le propriétaire du chien de race Terrier (sans licence numéro), résident au 6 rue Barclay, qu'il doit soumettre son animal à une évaluation d'un médecin vétérinaire afin de faire analyser son état de santé et sa dangerosité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire mandater un vétérinaire afin de pouvoir elle-même faire évaluer l'état et la dangerosité du chien dans un délai rapide si jamais le propriétaire ne respecte pas l'avis envoyé.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil mandate Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, pour effectuer l'évaluation de l'état de santé et de la dangerosité du chien, au besoin ;

**QUE** la municipalité paie les frais d'évaluation. Ces frais, ainsi que tous les autres frais de chenil et de garde concernant le chien, seront à la charge du propriétaire et doivent être payés avant que le chien puisse être récupéré (article 46 du règlement R-238 concernant les animaux).

**ADOPTÉE**

2024-06-162

#### **AUTORISATION DE SAISIR UN CHIEN AFIN DE FAIRE ÉVALUER SON ÉTAT GÉNÉRAL ET SA DANGÉROSITÉ - SANS LICENCE TERRIER**

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des motifs raisonnables de croire que le chien qui réside au 6 rue Barclay constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a exigé, dans un avis envoyé au propriétaire, que le chien concerné par cette résolution doit être soumis à un examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité estime que le chien a droit à cette évaluation qui sert à protéger l'animal autant que la population en général ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut être en mesure d'agir rapidement dans le cas où le propriétaire du chien ne respecterait pas l'avis envoyé et déciderait de ne pas collaborer au respect de la réglementation municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE**, si la municipalité ne reçoit pas le rapport d'évaluation du chien concerné par cette résolution avant le délai établi dans l'avis envoyé, la Patrouille Canine Inc., contrôleur canin dûment mandaté par la municipalité, est autorisé à :

- **SAISIR** le chien de race « Terrier » qui réside au 6 rue Barclay à Gore ;
- **FAIRE** évaluer l'état et la dangerosité du chien auprès de Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, dûment mandatée par la municipalité pour ce dossier ;
- **METTRE** le chien en fourrière et aviser le propriétaire des procédures à suivre pour le récupérer, et ce, selon les articles du règlement R-238 concernant les animaux de la Municipalité du Canton de Gore.

**QUE** des agents de la Sûreté du Québec soient présents, au besoin, lors de la saisie du chien.

**ADOPTÉE**

2024-06-163

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET POUR UN PAVILLON MUNICIPAL MULTIFONCTIONNEL DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite procéder à la construction d'un pavillon multifonctionnel abritant des espaces communautaires, sportifs et de bureau visant à améliorer l'offre de services aux citoyens de Gore ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite obtenir une aide financière du gouvernement du Québec pour son projet.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1, pour la construction d'un pavillon multifonctionnelle ;

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**QUE** la directrice générale, madame Julie Boyer, soit autorisée à déposer et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette demande.

**ADOPTÉE**

2024-06-164

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) — VOLET 1 — SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté sa politique de la famille et des aînés ainsi que son plan d'action locale en mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire mettre à jour cette politique et le plan d'action afférent afin de pouvoir bien répondre aux besoins réels et actuels des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de projets est en cours pour le programme de soutien à la démarche MADA.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 1 du programme de soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;

**QUE** cette demande soit faite afin de mettre à jour la politique et le plan d'action pour la famille et les aînés adoptés par la résolution 2016-05-84 en 2016 ;

**DE NOMMER** madame Julie Boyer, directrice générale à titre de représentante de la municipalité dans ce dossier ;

**D'AUTORISER** madame Julie Boyer à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents concernant la demande, son suivi, la convention d'aide financière ainsi que la reddition de comptes.

**ADOPTÉE**

2024-06-165

#### **NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER FAMILLE**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler le mandat de l'élu responsable des dossiers « familles ».

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la conseillère Sakina Khan soit nommée à titre d'élue responsable du dossier « familles » pour la municipalité.

**ADOPTÉE**

2024-06-166

#### **NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER AÎNÉS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler le mandat de l'élu responsable du dossier « aînés ».

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la conseillère Shirley Roy soit nommée à titre d'élue responsable du dossier « aînés » pour la municipalité.

**ADOPTÉE**

2024-06-167

**AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE LAKEFIELD DANS LE CADRE DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS KENNY ET ÉCHO**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le lac Kenny et le lac Écho sont enregistrés pour la prise de prélèvements d'eau dans le cadre de la saison de suivi 2023 du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Catherine-Julie Vézina, Trésorière de la Société des propriétaires du Domaine Lakefield (SPDL) a fait une demande à la municipalité pour recevoir une aide financière au montant de 308,35 \$ pour l'inscription au réseau de surveillance volontaire des lacs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'appuyer la SPDL.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la municipalité contribue une aide financière de 308,35 \$ à la Société des propriétaires du Domaine Lakefield dans le cadre du programme du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) 2023, et ce, pour le lac Kenny et le lac Écho.

**QUE** le paiement soit fait à l'ordre de la Société des propriétaires du Domaine Lakefield.

**ADOPTÉE**

2024-06-168

**AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRE DU LAC WILLIAMS DANS LE CADRE DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le lac Williams est enregistré pour la prise de prélèvements d'eau dans le cadre de la saison de suivi 2024 du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association des propriétaires du lac Williams a fait une demande à la municipalité pour recevoir une aide financière au montant de 135 \$ pour l'inscription au réseau de surveillance volontaire des lacs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'appuyer la SPDL.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la municipalité contribue une aide financière de 135 \$ à l'association des propriétaires du lac Williams dans le cadre du programme du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) 2024.

**QUE** le paiement soit fait à l'ordre de Christiane Sauvé.

**ADOPTÉE**

## DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MAI 2024

---

Durant le mois, nous avons délivré 33 permis comme suit :

Nombre émis	Type
1	Abattage d'arbres non construit
5	Abattage d'arbres résidentiel
2	Agrandissement+30 m2
2	Bâtiment accessoire + 20 m2
2	Construction accessoire -20m2
1	Construction d'un chemin privée ou public
1	Démolition
4	Fosse Septique
5	Nouvelle Construction
1	Ouvrage dans la rive
1	Patio, terrasse, galerie
1	Piscine
3	Puits
1	Remblai/Déblai
1	Rue
2	Lotissement
33	<b>TOTAL</b>

## DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MAI 2024

---

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mai 2024.

2024-06-169

### APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 juin 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois de mai et les factures à payer du mois de juin 2024.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** les comptes et les salaires payés pour le mois de mai 2024 et les comptes à payer totalisant 1 647 934,69 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 3 juin 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2024-06-170

**AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES LACS SOLAR, CAROLINE ET EVANS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'association des lacs Solar, Caroline et Evans a fait une demande à la municipalité pour recevoir une aide financière au montant de 792.88 \$ pour l'inscription au réseau de surveillance volontaire des lacs, l'abonnement au CRE Laurentides, Abrinord et les frais de maintien de leur site web ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite soutenir les associations de son territoire de manière équitable et pour les engagements qu'elles réalisent qui sont complémentaires aux valeurs de Gore.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la municipalité contribue une aide financière de 452.94 \$ à l'association des lacs Solar, Caroline et Evans.

**ADOPTÉE**

2024-06-171

**VENTE DU LOT 5 318 428 À MONSIEUR ALAIN SIRIPHOKHAM – RUE SANS NOM DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES IRLANDAIS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Siriphokham a exprimé une volonté d'acheter le lot 5 318 428 appartenant à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un prix de vente de 6 800 \$ a été accepté.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la municipalité autorise la vente du lot 5 318 428 à monsieur Alain Siriphokham d'une somme de 6 800 \$ ;

**QUE** la vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

**QUE** les honoraires pour la production d'acte de vente, la publication au registre foncier dudit acte de vente et les copies de ce dernier seront aux frais de l'acheteur ;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2024-06-172

## FIN DU LIEN D'EMPLOI

---

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution se rapporte à une personne salariée à l'emploi de la municipalité (P410), dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente vu son caractère public (la « personne salariée ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** les évaluations de travail déposés par le responsable du travail de cette personne ;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport remis par la direction confirme que ledit employé a commis un manquement au code d'éthique de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**DE METTRE FIN** au lien d'emploi entre la personne salariée (P410) et la municipalité ;

**D'AUTORISER** madame Julie Boyer, directrice générale à négocier les conditions de la fin d'emploi.

**ADOPTÉE**

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Réservation du centre communautaire, nouvelles politiques ;
- Chiens dangereux ;
- Projet Beaver Creek et accès au lac Barron ;
- Statistiques sur les activités municipales ;
- Financement des écoprêts et le règlement 192-01 ;
- Localisation et conformité des fosses septiques ;
- Montant de l'emprunt 262 pour l'achat du terrain sur la route 329 ;
- Entretien des cimetières ;
- Regroupement de ressources pour les aînés sur le territoire d'Argenteuil.

2024-06-173

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**DE CLORE** et lever la présente séance à 20 h15.

**ADOPTÉE**